

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE VALENTIGNEY****PV DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 SEPTEMBRE 2022**

Le douze septembre 2022, le conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maud PELISSIER, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Président : M. Philippe GAUTIER, excusé

Présentes : Mmes PELISSIER - GAUTIER – MICHAUD – BOURQUIN – BICHET - PELLETIER

Excusés : Mme PARROT - M. PERTUISET – CARRE - GUINCHARD

Invitées : Valérie GAZEUX, Directrice du CCAS - Joëlle BOURQUIN, chargée du secrétariat

Présentation de Stéphanie CHEVRY, remplaçante de Joëlle BOURQUIN

1. PV du 4 juillet 2022 : adopté à l'unanimité des membres présents**2. Convention CCAS / Département du Doubs (RSA) : délibération 2022-1726**

Madame la Vice-Présidente du C.C.A.S., Maud PELISSIER, fait part aux membres du Conseil d'Administration que la convention de financement du suivi du R.S.A. est désormais portée sur un montant annuel de 25 200 €, versé au prorata du nombre de dossiers. La convention court pour une durée de 3 ans (2022-2024).

Les modalités de versement sont régies comme suit :

- Un acompte de 70 % du montant de la subvention,
- Le solde après production du bilan final d'activité.

adoptée à l'unanimité

**3. Convention CCAS / Association Hospitalière de Bourgogne Franche comté :
délibération 2022-1727**

Madame Maud PELISSIER, Vice-Présidente du C.C.A.S., informe les membres du conseil d'administration que la résidence d'accueil de l'Association Hospitalière de Bourgogne Franche-Comté, qui permet l'hébergement de 22 personnes est susceptible de solliciter le service de portage de repas à domicile, à titre dérogatoire.

Elle propose la signature d'une convention entre le C.C.A.S. et l'Association Hospitalière de Bourgogne Franche-Comté, permettant de définir les modalités respectives relatives à la mise en place du service de portage pour certains bénéficiaires au sein de cette résidence d'accueil.

Cette convention sera signée pour une période de trois ans et renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} janvier 2022 sauf dénonciation expresse pour l'une ou l'autre des parties.

adoptée à l'unanimité

4. Convention Atelier Seniors : Sophrologie : délibération 2022-1728

Madame Maud PELISSIER, Vice-Présidente du C.C.A.S., informe les membres du Conseil d'administration que dans le cadre de ses animations en direction des seniors âgés de 55 ans et plus, le C.C.A.S. propose une nouvelle session de : « SOPHROLOGIE » à compter du 20 septembre 2022.

Celle-ci est animée par Mme PETITGUYOT Angela, sophrologue, formée par l'institut de Formation à la sophrologie Aliotta de Strasbourg et membre de la chambre syndicale de la sophrologie.

L'activité se déroulera dans les conditions suivantes :

- **du 20 septembre 2022 au 13 décembre 2022** à raison d'une séance de **1h par semaine, le mardi matin de 9h à 10h**, soit 12 séances,

- Lieu : salle n°1-Maison des Associations à Valentigney,
- Le coût horaire de l'intervenante est fixé à 60 € TTC soit **un coût global de 720,00 € (sept cent vingt euros)**,
- Nombre de participants maximum : 10,
- Coût de la cotisation pour les participants pour les 12 séances :
 - Habitants Valentigney : 50 € ou 40 € (pour les personnes dont le revenu imposable est inférieur au barème fiscal en fonction du nombre de parts fiscales),
 - Extérieurs à Valentigney : 60 €.

Les titres de paiement, pour le règlement de la cotisation, seront envoyés aux inscrits par la Trésorerie et la recette inscrite au compte 706.612.

adoptée à l'unanimité

5. Atelier Seniors : Yoga sur Chaise 2022/2023 - Avenant à la délibération n° 2022-1718 du 19 mai 2022 : délibération 2022-1729

Madame Maud PELISSIER, Vice-Présidente du C.C.A.S., informe les membres du Conseil d'administration que dans le cadre de ses animations en direction des seniors, le C.C.A.S. renouvelle l'activité « YOGA SUR CHAISES » pour la période 2022/2023.

Une délibération a été adoptée à l'unanimité lors du Conseil d'Administration du 19 mai 2022, validant les modalités de ladite activité.

Toutefois, face à l'engouement du public s'étant inscrit en nombre, et afin de répondre aux demandes, une deuxième séance sera proposée.

Aussi l'activité se déroulera de septembre 2022 à juin 2023 à raison de deux séances d'1 heure par semaine sauf pendant les vacances scolaires, soit 68 séances pour l'année 2022/2023 :

- 1 séance de 8h30 à 9h30,
- 1 séance de 9h30 à 10h30.

La tarification pour les participants est inchangée.

L'association facturera au C.C.A.S. de Valentigney la somme de 68 heures x 50 € soit 3 400€ (trois mille quatre cent euros) auxquels s'ajouteront 408,68 € d'indemnités kilométriques (34 séances x 20 km aller/retour x 0,601 €/km) payable en deux fois sur présentation des factures, en janvier et en juin.

Il convient donc de réaliser un avenant à la délibération n° 2022-1718.

Les titres de paiement, pour le règlement de la cotisation, seront envoyés aux inscrits par la Trésorerie et la recette inscrite au compte 706.612.

adoptée à l'unanimité

6. Admission de titres de recettes en non valeur : délibération 2022-1730

Monsieur le comptable public du Centre Communal d'Action Sociale de Valentigney, nous a transmis un état de produits irrécouvrables relatifs aux exercices de 2019 à 2022 correspondants :

- à des facturations de MOBIVAL.

Les débiteurs du C.C.A.S. ont fait l'objet de poursuites qui se sont soldées par des procès-verbaux de carence, des certificats d'impossibilité de recouvrement ou de recherches infructueuses.

Aussi, Monsieur le comptable public demande l'admission en non-valeur de ces créances. Cette procédure est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables. En conséquence, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de notre établissement public communal vis-à-vis de ses débiteurs et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où les débiteurs reviennent à meilleure fortune. L'état des titres irrécouvrables en date du 24 août 2022 est consultable au service de gestion

comptable du Pays de Montbéliard et correspond au tableau ci-joint. Il est demandé au Conseil d'Administration :

- d'admettre en non-valeur les créances mentionnées ci-dessus pour un montant global de 57,00 €,
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente du C.C.A.S. à émettre les mandats réels au compte 6541 « créances admises en non-valeur » pour un montant global de 57,00 €.

Les crédits nécessaires à ces opérations sont disponibles aux chapitres budgétaires 65.

adoptée à l'unanimité

7. Régie d'avance des chèques d'accompagnement :

- Secours alloués du 05/07/2022 au 07/09/2022 : 152 chèques d'une valeur nominale de 16 € soit 2 432 € - *Signature des états d'émargement*

8. Questions diverses :

- Anniversaires octobre et novembre 2022 : 16 personnes fêtent leurs 90 ans ou plus et reçoivent à cette occasion la visite d'un élu ou d'un membre du conseil d'administration,
- La date du prochain conseil d'administration est fixée au 7 novembre 2022.

Séance levée à 19h05

Maud PELISSIER,



Stéphanie GAUTIER,

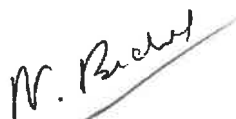


Stéphanie BOURQUIN,

Martine MICHAUD,



Nicolle BICHET,



Françoise PELLETIER,

